

PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES



BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
-------------------	--	---------------------

Lot N°6 - garage

001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00 €	32 / 10 000	13,09 €
044 - DEPENSES INDIVIDUELLES GARAGES	50,00 €	1 / 37	1,35 €

Lot N°10 - garage

001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00 €	32 / 10 000	13,09 €
044 - DEPENSES INDIVIDUELLES GARAGES	50,00 €	1 / 37	1,35 €

Lot N°30 - autre

001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00 €	9 / 10 000	3,68 €
044 - DEPENSES INDIVIDUELLES GARAGES	50,00 €	1 / 37	1,35 €

Lot N°72 - appartement

001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00 €	365 / 10 000	149,29 €
135 - DEPENSES ENTRETIEN	2 785,00 €	408 / 10 000	113,63 €
302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00 €	144 / 1000	18,00 €
603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51	400,00 €	157 / 1000	62,80 €

Lot N°105 - autre

001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00 €	272 / 10 000	111,25 €
135 - DEPENSES ENTRETIEN	2 785,00 €	296 / 10 000	82,44 €
302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00 €	107 / 1000	13,38 €
603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51	400,00 €	137 / 1000	54,80 €

Lot N°107 - autre

001 - DEPENSES GENERALES	4 090,00 €	20 / 10 000	8,18 €
135 - DEPENSES ENTRETIEN	2 785,00 €	22 / 10 000	6,13 €

302 - DEPENSES GENERALES ESCALIER 51	125,00 €	8 / 1000	1,00 €
603 - DEPENSES ASCENSEUR ESCALIER 51	400,00 €	10 / 1000	4,00 €
Total des charges d'opérations courantes			657,46 €

COTISATION FONDS TRAVAUX

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
001 - DEPENSES GENERALES - FONDS TRAVAUX ALUR Appel 4 / 4	425,00 €	730 / 10 000	31,02 €
Lot N°6 - garage	32 / 10 000	1,36 €	
Lot N°10 - garage	32 / 10 000	1,36 €	
Lot N°30 - autre	9 / 10 000	0,38 €	
Lot N°72 - appartement	365 / 10 000	15,51 €	
Lot N°105 - autre	272 / 10 000	11,56 €	
Lot N°107 - autre	20 / 10 000	0,85 €	
Cotisation fonds travaux			31,02 €

SITUATION DE VOTRE COMPTE

DEPUIS LE 13 DÉCEMBRE 2023



DÉBIT CRÉDIT

SOLDE ANTÉRIEUR	451,65 €
CHÈQUE N° 2453836 DU 23/01/2024	451,65 €
APPEL PROVISIONS SUR TRAVAUX VERIFICATION STRUCTURE PLANCHER PARKING ET BALCON 01/02/2024 1/5	121,72 €
CHÈQUE N° 2453844 DU 19/02/2024	121,72 €
APPEL PROVISIONS SUR TRAVAUX VERIFICATION STRUCTURE PLANCHER PARKING ET BALCON 01/03/2024 2/5	121,72 €
CHÈQUE N° 2453848 DU 06/03/2024	121,72 €
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2024 4/4	31,02 €
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/04/2024 4/4	657,46 €
Montant à payer (exigible le 01/04/2024)	688,48 €

Article 10 du décret du 17 mars 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7^e et 8^e du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

